



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 8 août 2022

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	4
2	DELIBERATION N°43/CT/2022	5
2.1	Présentation	5
2.2	Mise en discussion.....	6
2.3	Vote	7
3	DELIBERATION N°44/CT/2022	8
3.1	Présentation	8
3.2	Mise en discussion.....	9
3.3	Vote	9
4	DELIBERATION N°45/CT/2022	10
4.1	Présentation	10
4.2	Mise en discussion.....	10
4.3	Vote	11
5	DELIBERATION N°46/CT/2022	12
5.1	Présentation	12
5.2	Mise en discussion.....	12
5.3	Vote	12
6	DELIBERATION N°47/CT/2022	13
6.1	Présentation	13
6.2	Mise en discussion.....	13
6.3	Vote	13
7	DELIBERATION N°48/CT/2022	14
7.1	Présentation	14
7.2	Mise en discussion.....	14
7.3	Vote	14
8	DELIBERATION N°49/CT/2022	15
8.1	Présentation	15
8.2	Mise en discussion.....	15
8.3	Vote	15
9	DELIBERATION N°50/CT/2022	16
9.1	Présentation	16
9.2	Mise en discussion.....	16
9.3	Vote	16
10	DELIBERATION N°51/CT/2022	17
10.1	Présentation	17
10.2	Mise en discussion.....	17

10.3	Vote	17
11	DELIBERATION N°52/CT/2022	18
11.1	Présentation	18
11.2	Mise en discussion.....	18
11.3	Vote	18
12	DELIBERATION N°53/CT/2022	19
12.1	Présentation	19
12.2	Mise en discussion.....	19
12.3	Vote	19
13	QUESTIONS DIVERSES	20
13.1	Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer	20
13.2	Congrès des communes de Polynésie française.....	20
13.3	ACCD'OM	20
13.4	Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France.....	20
13.5	Création de deux postes de techniciennes de surface.....	20
14	CLÔTURE DE LA SEANCE.....	20

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

8h30. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside.

Micheline Taae est désignée secrétaire de séance.

Tina Tarati a donné procuration à Pitate Guilloux.

Noela Tehuiotoa a donné procuration à Côme Tauraa.

Rino Hopara a donné procuration à Teddy Tefaatau.

Gabriel Shan a donné procuration à Alfred Mai.

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, la séance peut commencer.

2 DELIBERATION N°43/CT/2022

Délibération n°43/CT/2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022.

2.1 Présentation

Le 28 mars dernier à travers la délibération n°26/CT/2022, les membres du conseil municipal approuvaient le budget principal de l'exercice 2022 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 504 964 668 Fcfp
- Section d'investissement : 301 085 543 Fcfp

Le 1er juin dernier à travers la délibération n°38/CT/2022, la décision modificative n°1 portait de de 301 085 543 Fcfp à 598 164 274 Fcfp le montant de la section de fonctionnement.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster la section d'investissement compte tenu de plusieurs subventions notifiées au cours des dernières semaines à la commune de Tumaraa mais aussi des travaux sur les fare potee de la place Temaru'ao.

1. Opération 202214 « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des mairies de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et du parc à matériels »

Par arrêté n°824 CM du 30 mai 2022, la Polynésie française apporte son soutien financier, à hauteur de 5 969 790 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des mairies de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et du parc à matériels ».

Il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202214.

2. Opération 202221 « Mise en conformité des installations électriques et du dispositif de sécurité incendie du centre d'incendie et de secours (CIS) »

Par arrêté n°825 CM du 30 mai 2022, la Polynésie française apporte son soutien financier, à hauteur de 1 426 173 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et du dispositif de sécurité incendie du centre d'incendie et de secours (CIS) ».

Il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202221.

Pour une parfaite information des membres du conseil municipal, les services instructeurs du fonds intercommunal de péréquation (FIP) ont rejeté la demande de concours financier présentée par la commune au motif que le diagnostic amiante n'avait pas été produit, et ce alors que les travaux de mise en conformité n'impactent nullement la structure.

3. Opération 201508 « Fare potee Tehurui »

Le fare potee de Tehurui, financé sur fonds propres, n'ayant connu aucune exécution en 2022, il est proposé de retirer les crédits, inscrits au budget primitif, d'un montant de 10 000 000 Fcfp de manière à abonder les opérations 201802 « Aménagement de la place Temaru'ao » et 202223 « Acquisitions diverses » au regard des dépenses accumulées depuis le début de l'année.

4. Opération 201802 « Aménagement de la place Temarua'ao »

En 2018 et 2019, la commune a investi sur fonds propres 20 216 512 Fcfp dans la réalisation des fare potee de la place Temarua'ao.

Quatre ans plus tard, les toitures en pandanus ont mal vieilli et ont dû être retirées.

A la demande du maire, des tôles ont été commandées pour un montant de 2 781 199 Fcfp auprès de la société Aluco.

Compte tenu du poids des tôles, sans commune mesure avec celui du pandanus, les charpentes des fare potee doivent être renforcées, ce qui engendre une dépense de 2 614 167 Fcfp.

A ces 5 395 366 Fcfp engagés, doit être ajouté le coût des gouttières, d'où un besoin en financement sur cette opération de 7 millions de Fcfp qui portera donc l'investissement sur fonds propres cumulé à 27 millions de Fcfp.

5. Opération 202223 « Acquisitions diverses »

L'opération n°202223 « acquisitions diverses » est abondée à hauteur de 3 961 000 Fcfp.

La décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022 s'établit donc de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
201508	21318	020	- 10 000 000	
201802	2313	020	7 000 000	
202214	2313	020	5 008 790	
202214	1322	020		5 969 790
202221	2313	020	1 426 173	
202221	1322	020		1 426 173
202223	2188	020	3 961 000	
TOTAL			7 395 963	7 395 963

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 passe de 598 164 274 Fcfp à 605 560 237 Fcfp.

2.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

2.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°43/CT/2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022 est adoptée.

3 DELIBERATION N°44/CT/2022

Délibération n°44/CT/2022 portant modification de la délibération n°16/CT/19 du 27 février 2019 portant instauration d'un secours exceptionnel en cas d'obsèques.

3.1 Présentation

Les ressortissants inscrits à la Caisse de prévoyance sociale (CPS) bénéficient, quel que soit leur régime d'affiliation et, par voie de conséquence, quel que soit leur niveau de ressources, de la prise en charge, à hauteur de 150 000 Fcfp pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans et à hauteur de 80 000 Fcfp pour les enfants âgés de moins de 12 ans, des frais funéraires suivants :

- Fourniture et livraison du cercueil ;
- Fourniture des frais découlant de l'application des mesures de salubrité (glace carbonique, location de lit réfrigérant, embaumement) ;
- La mise en bière ;
- Les frais de morgue ;
- Les frais de portage et de transport par corbillard du lieu d'exposition au lieu d'inhumation ;
- Les frais de démarches administratives.

Cette aide universelle attribuée par la Caisse de prévoyance sociale contribue à alléger les frais d'obsèques qui représentent, pour certaines familles, un coût financier extrêmement important.

Ce coût financier est, à Tumaraa, d'autant plus important qu'aucune des quatre communes associées de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et Fetuna ne dispose de cimetière communal. De ce fait, l'ensemble des inhumations se font en terrain privé, avec toutes les difficultés, notamment techniques, engendrées.

La présence, à faible profondeur, de la nappe phréatique nécessite systématiquement la réalisation de caveaux à fond étanche, et ce afin de préserver l'hygiène et l'environnement dans le cadre de la mission de maintien de l'ordre public incombant à la commune.

Or, ces travaux, réalisés dans l'urgence par les services techniques communaux, représentent un coût non négligeable, d'environ 50 000 Fcfp, au titre des matériaux de construction (parpaings, ciment et sable), non éligibles au dispositif d'aide octroyé par la CPS.

Les familles sont la plupart du temps totalement démunies et peuvent difficilement faire face à cette dépense soudaine qui amplifie la détresse liée au deuil qui les frappe.

C'est dans ce contexte que le 27 février 2019 à travers la délibération n°16/CT/2019, les membres du conseil municipal ont décidé de l'instauration d'un secours exceptionnel en cas d'obsèques.

Ce concours exceptionnel, octroyé aux familles des défunts, est plafonné à 52 000 Fcfp.

Du fait de l'augmentation du coût des matériaux de construction constatée depuis le début de l'année, il est proposé aux membres du conseil municipal de porter de 52 000 Fcfp à 65 000 Fcfp le plafond du secours exceptionnel qui, rappelons-le, se traduit par un arrêté du maire et par une prise en charge directe par la commune auprès des fournisseurs, et ce exclusivement pour une inhumation en terrain privé dans l'une des quatre communes associées de Tumaraa, et naturellement sans préjudice de la prise en charge des frais funéraires par les régimes de protection sociale gérés par la Caisse de prévoyance sociale.

En 2021, ce secours exceptionnel a représenté une dépense de 1 478 169 Fcfp décomposé de la manière suivante :

- 908 349 Fcfp au titre des parpaings et sacs de ciment
- 569 820 Fcfp au titre du sable

Naturellement, la commune continue à mettre gracieusement à disposition des familles les matériels sollicités (chapiteau, chaises).

En marge de cette délibération, il convient de préciser que des études de niveau avant-projet doivent être finalisées cette année au titre de l'aménagement d'un cimetière communal sur la commune associée de Fetuna.

3.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

3.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°44/CT/2022 portant modification de la délibération n°16/CT/19 du 27 février 2019 portant instauration d'un secours exceptionnel en cas d'obsèques est adoptée.

4 DELIBERATION N°45/CT/2022

Délibération n°45/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur CAILLEAUD Joachim ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

4.1 Présentation

Par courrier réceptionné le 4 juillet dernier, monsieur Joachim Cailleaud a, dans le prolongement de l'obtention d'un baccalauréat général avec mention bien, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en licence sciences pour la santé - sciences du sport - accès santé à l'université de Strasbourg.

De manière à soutenir cet étudiant prometteur issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Joachim Cailleaud une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

4.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau salue l'assemblée et remercie Tavana de lui donner la parole. En ce qui concerne cette délibération, la décision a été prise l'année dernière d'attribuer une aide financière aux jeunes étudiants dans la continuité de leurs études. Cependant, l'attribution doit se faire sur des critères selon les revenus des foyers. Il demande donc à favoriser les foyers qui ont peu de moyens et non les salariés.

Tavana Cyril demande à l'assemblée de prendre une décision.

Constance Oldham n'est pas d'accord avec le principe de se baser simplement sur la qualité de salariés ou pas des parents dans la mesure où certains salariés perçoivent à peine le Smig et ne parviennent pas à financer les études de leurs enfants en l'absence de bourse d'étude.

Teddy Tefaatau sollicite une enquête sur les revenus des foyers.

Gérard Goltz explique que pour bénéficier d'une aide juridictionnelle au titre des contentieux devant le tribunal, le seuil pour obtenir l'aide est de 150 000 Fcfp.

Gaëtan Atiu préfère que cette subvention soit attribuée à tous car le conseil ne l'octroie qu'une fois.

Pitate Guilloux est d'accord avec les propos de Gaëtan Atiu.

Cyril Tetuanui propose que l'attribution de la subvention soit réservée aux foyers dont le salaire est inférieur à trois fois le montant du Smig.

Léontine Ebera est d'accord pour l'octroi de cette aide.

4.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°45/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur CAILLEAUD Joachim ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est adoptée.

5 DELIBERATION N°46/CT/2022

Délibération n°46/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur HUTIA Heremoana ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

5.1 Présentation

Par courrier daté du 30 juin dernier, monsieur Heremoana Hutia a, dans le prolongement de l'obtention d'un baccalauréat général avec mention assez bien, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) à l'Institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française.

De manière à soutenir cet étudiant prometteur issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Heremoana Hutia une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

5.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

5.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°46/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur HUTIA Heremoana ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est adoptée.

6 DELIBERATION N°47/CT/2022

Délibération n°47/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame SPITZ Tauhere ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

6.1 Présentation

Par courrier daté du 11 juillet dernier, madame Tauhere Spitz a sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en Master MEEF 1^{er} degré – professeur des écoles à l'université de la Polynésie française.

De manière à soutenir cette étudiante prometteuse issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Tauhere Spitz une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 00 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

6.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Tavana Cyril rappelle à l'assemblée que la subvention communale est octroyée aux étudiants dans la continuité de leurs études. Madame Tauhere Spitz reprenant ses études supérieures, elle ne peut donc pas être attributaire de cette aide financière.

6.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 00
- Contre : 22
- Abstention : 00

La délibération n°47/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame SPITZ Tauhere ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est refusée.

7 DELIBERATION N°48/CT/2022

Délibération n°48/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur PEU Vairai ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

7.1 Présentation

Par courrier daté du 18 juillet dernier, monsieur Vairai Peu a sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en BUT 1ère année réseaux et télécommunications à l'université de Caen Normandie.

De manière à soutenir cet étudiant prometteur issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Vairai Peu une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

7.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

7.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°48/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur PEU Vairai ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est adoptée.

8 DELIBERATION N°49/CT/2022

Délibération n°49/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame MOU FAT Tokahei ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

8.1 Présentation

Par courrier enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 18 juillet dernier, madame Tokahei Mou Fat a, dans le prolongement de l'obtention d'un baccalauréat avec mention bien, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription au lycée Nelson Mandela de Nantes en comptabilité et gestion.

De manière à soutenir cette étudiante prometteuse issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Tokahei Mou Fat une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressée devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

8.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

8.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°49/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame MOU FAT Tokahei ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est adoptée.

9 DELIBERATION N°50/CT/2022

Délibération n°50/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur TAIMANA Teriihau ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

9.1 Présentation

Par courrier daté du 26 juillet dernier, monsieur Teriihau Taimana a, dans le prolongement de l'obtention d'un baccalauréat professionnel avec mention assez bien, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en formation par alternance en métallier serrurier à Rennes.

De manière à soutenir cet étudiant prometteur issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Teriihau Taimana une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

9.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

9.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°50/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur TAIMANA Teriihau ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est adoptée.

10 DELIBERATION N°51/CT/2022

Délibération n°51/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur PATERE Landry ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente.

10.1 Présentation

Par courrier daté du 28 juillet dernier, monsieur Landry Patere a, dans le prolongement de l'obtention d'un baccalauréat professionnel avec mention assez bien, sollicité une aide de la commune au titre de son inscription en formation par alternance en métallier serrurier à Rennes.

De manière à soutenir cet étudiant prometteur issu de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à monsieur Landry Patere une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2022-2023
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2022-2023

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 15 juillet 2023, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2022-2023, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

10.2 Mise en discussion

Dix-huit élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

10.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°51/CT/2022 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de monsieur PATERE Landry ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente est adoptée.

11 DELIBERATION N°52/CT/2022

Délibération n°52/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'amicale des anciens militaires et combattants des îles Sous-le-Vent.

11.1 Présentation

Par courrier daté du 24 mars 2022, le président de l'amicale des anciens militaires et combattants des îles Sous-le-Vent, monsieur François Haauti, a, dans le cadre du développement de l'amicale, sollicité de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention sans en préciser le montant.

Cette amicale a pour objet de venir en aide aux personnes du monde des combattants et anciens militaires sur le plan moral et financier, mais aussi de maintenir le monument aux morts en l'état lors des cérémonies et d'entretenir les tombes pour les anciens combattants dans le besoin ou sans famille.

Les membres du conseil municipal ayant émis un accord de principe lors de la séance du conseil municipal en date du 1er juin dernier, il est proposé d'attribuer à l'amicale des anciens militaires et combattants des îles Sous-le-Vent un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp

11.2 Mise en discussion

Dix-neuf élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

11.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°52/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'amicale des anciens militaires et combattants des îles Sous-le-Vent est adoptée.

12 DELIBERATION N°53/CT/2022

Délibération n°53/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tumaraa va'a ».

12.1 Présentation

Par courrier daté du 2 août dernier, le président de l'association sportive « Tumaraa va'a », monsieur Alexandre Pelou, a, au titre de sa participation à la course inaugurale HtoB (Talifit race), sollicité de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention d'un montant de 54 300 Fcfp.

Il s'agit là d'une nouvelle course V6 aux îles Sous-le-Vent, plus particulièrement à Bora Bora.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association sportive « Tumaraa va'a » un concours financier d'un montant de 54 300 Fcfp.

12.2 Mise en discussion

Dix-neuf élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

12.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°53/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association sportive « Tumaraa va'a » est adoptée.

13 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal pour les questions diverses.

13.1 Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer

Monsieur le maire indique avoir reçu un courrier de la fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer (FEPSM) qui s'est installée dans la commune de Taputapuatea, sollicitant de la commune de Tumaraa l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 700 000 Fcfp.

13.2 Congrès des communes de Polynésie française

Monsieur le maire informe l'assemblée que le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) organise, du 12 au 15 septembre 2022 à Paea, dans la salle Manu Iti et l'école primaire Vaiatu, le 31e congrès des communes sur le thème « Entre continuité et nouveaux défis, une mandature aux enjeux multiples ». Seuls deux élus sont pris en charge : l'un par le SPCPF et l'autre par la commune.

13.3 ACCD'OM

Monsieur le maire informe l'assemblée que le congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) aura lieu au mois de novembre 2022 en Martinique. La commune, qui n'adhère pas à l'ACCD'OM, n'y participera pas.

13.4 Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association des maires de France (AMF) organise, du 22 au 24 novembre 2022, le 104^e congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France.

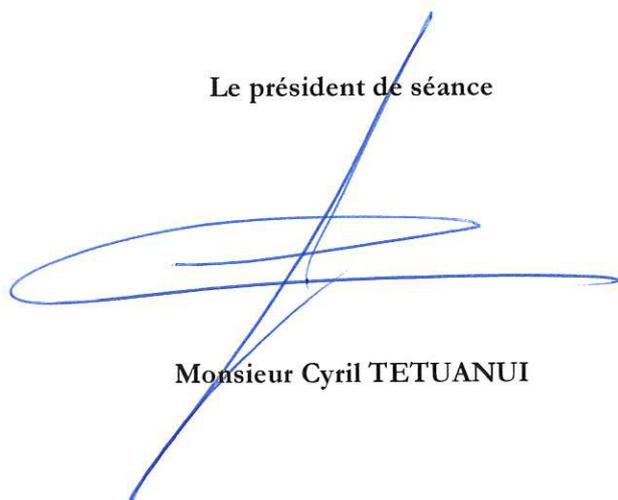
13.5 Création de deux postes de techniciennes de surface

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux postes de techniciennes de surface dans les prochains mois afin d'améliorer le fonctionnement des écoles de Tevaitoa/Tehurui et Vaiaau.

14 CLÔTURE DE LA SEANCE

La séance du conseil municipal est clôturée à 09h45.

Le président de séance

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Monsieur Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, featuring a large initial 'M' and 'T' with a cursive flourish.

Madame Micheline TAEAE